

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2010-125

R-3724-2010

17 septembre 2010

---

## PRÉSENTS :

Louise Rozon  
Richard Carrier  
Lise Duquette  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

## Décision – Budgets de participation relatifs à la Phase 4

*Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*



**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

[1] Le 4 mars 2010, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup>, une demande relative à l'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

[2] Le 9 septembre 2010, l'ACEF de l'Outaouais, l'ACIG, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ déposent des budgets de participation relatifs à la Phase 4 du présent dossier, conformément à la décision D-2010-118 de la Régie. La FCEI dépose son budget de participation quelques jours plus tard soit le 13 septembre 2010.

[3] Le 14 septembre 2010, Gazifère transmet des commentaires à l'égard des budgets soumis par les intervenants.

[4] Le même jour, la Régie invite les intervenants qui le souhaiteraient à répliquer aux commentaires de Gazifère avant le 16 septembre, 12 h.

[5] Le 16 septembre 2010, la FCEI et S.É./AQLPA déposent leur réplique aux commentaires de Gazifère.

[6] Par la présente décision, la Régie se prononce sur certains enjeux et les budgets de participation relatifs à la Phase 4 du dossier.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

<sup>3</sup> (2001) 133 G.O. II, 6037.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

[7] La Régie a pris connaissance des budgets de participation déposés par l'ensemble des intervenants, des commentaires de Gazifère et des répliques des intervenants.

[8] La Phase 4 du présent dossier porte sur l'approbation du plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2011, la modification de ses tarifs et l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans ce cadre, la Régie examinera les modifications que Gazifère compte apporter à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) incluant la proposition visant à mettre en place un mécanisme incitatif axé sur la performance de ce PGEÉ et l'introduction d'un compte d'aide à la substitution des énergies polluantes.

[9] La Régie rappelle que l'examen des tarifs du distributeur porte essentiellement sur l'application du mécanisme incitatif qu'elle a approuvé dans le cadre de la Phase 1<sup>4</sup>. Elle ne permettra aucun débat lors de la Phase 4 sur des sujets qui ont été traités dans le cadre des Phases 1, 2 et 3 du présent dossier.

[10] De plus, la Régie ne retient pas comme enjeu au présent dossier l'interfinancement, tel qu'identifié par S.É./AQLPA dans sa réplique du 16 septembre 2010. En ce qui a trait au Tarif 200 auquel réfère la FCEI, la structure de ce tarif est établie par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Sa mécanique d'établissement n'est donc pas un enjeu pertinent pour la Phase 4 du présent dossier. Seul l'impact des prévisions de volume sur l'établissement du revenu requis et des tarifs de Gazifère ainsi que, le cas échéant, la problématique reliée au traitement des écarts pouvant être constatés en fin d'année sont pertinents au présent dossier.

[11] Compte tenu des précisions apportées aux paragraphes précédents, la Régie décide ce qui suit.

[12] La Régie est d'avis que, dans l'ensemble, les budgets de participation proposés par les intervenants, qui totalisent près de 143 000 \$, sont très élevés, eu égard au nombre et à la nature des sujets qui seront traités dans le cadre de la Phase 4.

---

<sup>4</sup> Décisions D-2010-112 et D-2010-112R.

[13] La Régie considère qu'un budget de participation maximal de 15 000 \$, taxes en sus, est raisonnable pour la Phase 4.

[14] Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, lors de l'attribution des frais, la Régie jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

[15] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**ÉTABLIT** les budgets de participation pour la Phase 4 tel que prévu à la section 2 de la présente décision.

Louise Rozon  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault et M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.